



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 février 2022

---

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le jeudi 3 février 2022 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 28 janvier 2022.

---

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

#### **PRESENTS :**

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR  
M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - M. BILLAUD - Mme BONNEAU  
Mme BERNEDE (à partir de la question 2022-4)

#### **ABSENTS/EXCUSES :**

Mme NAFFRECHOUX

#### **REPRESENTES :**

M. TORCHUT par M. JUSTE, Mme RICHARD par M. DEMESTER, Mme BIGARD par Mme BONNEAU

#### **SECRÉTAIRE :**

M. MALGOIRES

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

#### **N° 2022-1 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROCHELAISE**

---

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipal et communautaire, le CRTE a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du CRTE l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la DETR, la DSIL ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'agglomération ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du Projet d'agglomération. Les cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- S'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes
- Devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire
- Renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer
- Faire de l'agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie.

L'ensemble des partenaires que sont les 28 communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'ADEME, la Banque des Territoires, et le Département de la Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VALIDER** le Contrat de relance et de transition énergétique ainsi que ses annexes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **N° 2022-2 - CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES DANS LE CADRE DU LAB' DE L'EMPLOI**

Instauré par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2021, le LAB' DE L'EMPLOI est un programme expérimental de 3 ans qui vise à élargir les actions déjà existantes auprès des demandeurs d'emploi du territoire de l'agglomération de La Rochelle les plus en difficulté. Une convention de partenariat a été établie entre la CDA, le Pôle-Emploi et l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif.

Ce programme consiste à recruter au sein de la CDA, de ses communes membres et de ses partenaires, une centaine de demandeurs d'emploi à temps plein pendant un an, en Parcours Emploi Compétences (PEC) et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable dans nos entreprises locales.

La CDA de La Rochelle s'engage à dégager les moyens nécessaires à la coordination de l'expérimentation. A cette fin, elle réalisera l'interface entre Pôle Emploi et les collectivités (communes membres et partenaires) pour :

- Identifier les postes et services qui accueilleront des salariés en PEC ;
- Prendre en charge la moitié du reste à charge des coûts de salaire des communes membres et partenaires qui s'engagent dans le LAB' DE L'EMPLOI ;

- Faciliter la réalisation des entretiens intermédiaires et bilans finaux ;
- Permettre les regroupements de salariés dans le cadre de prestations et formations déployées par Pôle Emploi ;
- Sensibiliser et prospecter des entreprises pour mettre en œuvre des périodes d’immersion de salariés PEC dans les entreprises locales ;
- Faciliter le recrutement des salariés PEC dans le tissu économique local à l’issue du contrat ;
- Mettre en œuvre dans le cadre du Plan Local d’Insertion par l’Economie, un accompagnement dédié pour le suivi des personnes recrutées.

Le LAB’ DE L’EMPLOI pourra mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 100 PEC sur 3 ans : 27 PEC en 2021 ; 36 PEC en 2022 et 36 PEC en 2023. Grâce au financement communautaire qui vient renforcer les aides de l’Etat, le coût d’un agent à temps plein, estimé à 21 000 € / an, revient à 6 500 € pour l’employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **INTEGRER** le programme expérimental LAB’ DE L’EMPLOI ;
- **RECRUTER** pendant 12 mois un demandeur d’emploi bénéficiant d’un Parcours Emploi Compétences, pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention fixant les modalités d’application de ce dispositif, ses annexes et les éventuels avenants à intervenir.

### N° 2022-3 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l’accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d’arrêt de travail prolongé.

Le risque Prévoyance comprend l’incapacité de travail, l’invalidité, l’inaptitude et le décès.

Le risque Santé couvre les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Dans le but d’harmoniser les pratiques et les droits entre la Fonction Publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

#### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire**

Jusqu’à présent facultative, la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels deviendra obligatoire à compter du :

- **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour les contrats de Prévoyance  
L’aide de l’employeur ne pourra être inférieure à 20% d’un montant de référence qui sera fixé par décret.
- **1<sup>er</sup> janvier 2026** pour les contrats de Complémentaire santé  
L’aide de l’employeur ne pourra être inférieure à 50% d’un montant de référence qui sera fixé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

### **Les différents contrats proposés aux employeurs**

- **Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**  
Ce contrat est conclu à l'issue d'un appel à concurrence et nécessite un accord majoritaire des organisations syndicales après négociation collective. La participation de l'employeur et celle des agents est obligatoire.
- **Contrat collectif à adhésion facultative des agents**  
En l'absence d'accord majoritaire, la collectivité conclut des conventions de participation avec les organismes, après mise en concurrence. Sa participation financière est réservée aux agents qui adhèrent au contrat collectif.
- **Convention de participation conclue avec le Centre de Gestion**  
La collectivité mandate par convention le Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence et conclure des contrats avec les organismes. L'adhésion des agents publics est facultative.
- **Contrat individuel labellisé**  
Les agents restent libres d'adhérer à l'organisme de leur choix. La participation de l'employeur ne peut intervenir que sur des contrats passés avec des organismes labellisés.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, un débat obligatoire doit être organisé au sein de chaque assemblée délibérante, avant le 18 février 2022.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

---

### **N° 2022-4 – NOMINATION D'UN REFERENT LAÏCITE**

---

La loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » comporte un volet important relatif à la protection du service public et de l'obligation de respect de neutralité et de laïcité notamment dans les contrats conclus par les collectivités.

Ces principes s'étendront aux salariés des titulaires de contrats de marché public, des concessionnaires, des bailleurs sociaux, des organismes ainsi qu'aux sous-traitants qui ont une mission de service public.

Il convient de nommer un référent laïcité au sein de la collectivité qui aura une mission d'information, d'accompagnement des agents publics et de médiation. Un décret pris en Conseil d'Etat viendra préciser ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Mme Géraldine SAGOT en qualité de référent laïcité.

**N° 2022-5 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « GARDERIE »**

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes « Garderie scolaire » ;

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant que cette régie n'a plus vocation à exister,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SUPPRIMER** la régie « Garderie scolaire »,
- **ABROGER** la nomination du régisseur,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2022-6 – CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ANNEXE TELECOM**

Par délibération n° 2019-16 en date du 5 juin 2019, le Conseil Municipal autorisait des travaux d'effacement de réseaux électriques, d'éclairage public et de communication électronique aux lieux-dits le Moulin de la Pierre (dossier CG413-1000) et Barbaran (dossier GC413-1001).

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de génie civil a été confiée au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER).

Aujourd'hui, les travaux sont réalisés et leurs coûts s'élèvent à :

- Moulin de la Pierre 16 692,81 € TTC
- Barbaran 23 419,33 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **REMBOURSER** la part communale en cinq annuités, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, comme suit :
  - Moulin de la Pierre 3 338,56 €
  - Barbaran 4 683,87 €
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions de remboursement à intervenir avec le SDEER sur ces deux opérations.

**N° 2022-7 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – 4EME TRIMESTRE 2021**

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Tracteurs** - *Rapporteur : M. BILLAUD*

En remplacement du tracteur Renault, M. BILLAUD propose l'achat d'un tracteur de 2008 mis en vente pour 18 000 euros TTC. Le tracteur Renault serait repris pour 400 euros. A cette occasion, la commune pourrait également faire l'acquisition d'une balayeuse et d'un broyeur d'accotement. La taille des haies pourrait être confiée à un prestataire privé. Quant au tracteur New Holland, acheté en mutualisation avec Thairé, il pourrait être prochainement vendu.

### **Pré-enseignes publicitaires** - *Rapporteur : Mme LEYON*

Afin de communiquer sur la présence d'une épicerie à Saint-Vivien, il pourrait être installé :

- Entre la Grande Rue et la placette devant la mairie : une latte signalétique de part et d'autre de l'entrée du parking ;
- A côté de la boulangerie : un panneau publicitaire en recto avec le plan du village au verso ainsi que d'un panneau de fléchage ;
- Au lieu-dit La Paulée, en venant de Thairé/Mortagne : un panneau publicitaire en recto avec le plan du village au verso.

### **Ombrières photovoltaïques pour parking** - *Rapporteurs : M. DEMESTER et M. BILLAUD*

Envisagées dans un premier temps sur la totalité du parking, les ombrières pourraient finalement n'en occuper qu'une partie. Il serait souhaitable de confier le portage de ce projet à la coopérative d'intérêt collectif « Les lucioles ».

### **Eclairage public** - *Rapporteur : Mme LEYON*

Dans la continuité de sa politique d'économie d'énergie, le Conseil Municipal envisage de modifier l'horaire d'extinction nocturne de l'éclairage public à partir de 23h00 jusqu'à 6h30.

### **Biens fonciers** - *Rapporteur : M. DEMESTER*

La vente de terrains privés devenus constructibles en vue d'accueillir notamment la future déchetterie, a généré une recette de 70 000 euros au profit de la collectivité.

La Commune souhaite se porter acquéreur d'un terrain appartenant à la famille TOURNEUR qui pourrait être destiné à la plantation d'une micro forêt.

### **Frelon asiatique** - *Rapporteur : M. TOURNEUR*

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, la Commune recherche des référents dont la mission consiste à repérer les nids et à répondre aux interrogations du public.

### **Police municipale** - *Rapporteur : M. DEMESTER*

L'absence de police municipale se fait parfois ressentir sur le territoire communal. Monsieur DEMESTER propose de se rapprocher de la ville de Châtelailon-Plage afin d'étudier la faisabilité d'une mise à disposition d'un agent de police municipale auprès de la commune de Saint-Vivien pour assurer des missions ponctuelles.

### **Repas de la cantine scolaire** - *Rapporteur : M. DEMESTER*

En raison de la fermeture de classes due à l'épidémie COVID-19 et du mouvement social des enseignants le 20 janvier 2022, il est proposé à l'assemblée de mener une réflexion sur un remboursement des repas non consommés au cours de cette période.

**Centre de loisirs Les Lutins du Marais - Rapporteur : M. DEMESTER**

La Caisse d'allocations familiales a attribué 65 000 euros à la commune de Saint-Vivien pour l'acquisition d'équipements à destination de la jeunesse. Ainsi la commune pourra investir 80 000 euros pour l'achat :

- de jeux et de matériel pour l'accueil de la petite enfance ;
- de jeux pour l'aire de jeux de la maternelle ;
- de 2 tables de ping-pong pour le local jeunes et l'espace de la Ragoterie ;
- d'équipements de la poterie et de la salle associative à l'usage des Lutins du Marais.

**Jeux inter quartiers - Rapporteur : Mme RICHARD (visio-conférence)**

Organisés en collaboration avec Angoul'Loisirs, les premiers jeux inter quartiers de Saint-Vivien verront le jour lors des festivités du 14 juillet. L'objectif est de prendre un rendez-vous annuel voire d'évoluer vers des jeux inter-villages. Les jeux inter quartiers se dérouleront sur une demi-journée et seront suivis d'un repas champêtre, d'un pique-nique ou d'un barbecue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35 et arrêtée à sept délibérations du n° 2022-1 au n° 2022-7. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

Jean-François TOURNEUR

Jean-François FALCETTA

Loïck JUSTE

Jean-Pierre BILLAUD

Delphine BONNEAU

Nelly BERNEDE